

# Statuts de l'association ICT Formation Professionnelle BEJUNE

## Préambule :

Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes

## Nom, siège et objectif

### Art. 1 Nom et siège

**ICT Formation Professionnelle BEJUNE**, dénommée ci-après ICT-BEJUNE, est une association qui regroupe les acteurs de la formation initiale dans le domaine des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) des cantons de Berne partie francophone, Jura et Neuchâtel.

Elle est membre de l'association faîtière ICT suisse et est reconnue par cette dernière.

C'est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

ICT-BEJUNE a son siège au domicile de son président.

### Art. 2 Objectifs

ICT-BEJUNE a pour but la promotion de la formation des métiers de l'informatique et pour ce faire, vise, en tant qu'organisation du monde du travail, à la collaboration entre les entreprises formatrices des métiers des TIC pour les questions concernant la formation dans les cantons de Berne francophone, Jura et Neuchâtel, et le cas échéant dans d'autres cantons sans OrTra dans la branche des TIC.

Elle collabore avec les services de la formation professionnelle des cantons partenaires et les centres de formation (p. ex. pour les objectifs des plans d'étude) ainsi qu'avec l'OrTra nationale des TIC. Elle aspire à un échange dynamique des expériences entre les entités de la formation professionnelle ainsi que les Ecoles Supérieures, les Hautes Ecoles Spécialisées, les Universités et les Ecoles Polytechniques Fédérales.

ICT-BEJUNE entretient des relations publiques, soigne l'image de la formation des TIC, et élabore des directives et des principes pour la sélection des apprentis.

# Affiliation

## Art. 3 Membres

Les membres peuvent être :

- Des entreprises formatrices ou non.
- Des prestataires de formations
- Des entreprises souhaitant s'investir dans le futur dans la formation professionnelle du domaine des TIC.
- Des personnes privées qui souhaitent contribuer aux apprentissages et formations continues dans les TIC.

La qualité de membre se perd :

- Par la dissolution de la personne morale.
- Par démission
- Par exclusion par l'assemblée générale.
- Par défaut de paiement de la cotisation pendant plus d'une année (l'assemblée générale devant se prononcer).

## Art. 4 Début et fin de l'affiliation

L'affiliation à ICT-BEJUNE est obtenue par demande écrite au comité de l'association.

La démission de l'association doit être annoncée par voie écrite au comité. Cette démission doit être annoncée au moins trois mois avant la fin de l'année civile et prend effet au 31 décembre de l'année en cours. Un membre contrevenant aux règles spécifiées dans les statuts ou à une décision du comité valablement approuvée par une AG peut être exclu de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social. Ils doivent leur part de cotisation pour le temps pendant lequel ils ont été sociétaires.

## **Finances, responsabilités**

### **Art. 5 Finances**

Le budget de ICT-BEJUNE est composé des cotisations des membres et d'autres revenus.

Les cotisations sont validées en Assemblée générale ordinaire.

Les cotisations doivent être payées dans les 30 jours à réception.

### **Art. 6 Responsabilités**

ICT-BEJUNE est responsable de l'ensemble de sa fortune et répond seule de ses dettes. Toute responsabilité personnelle des membres de ICT-BEJUNE et des membres du comité est exclue.

## **Organisation**

### **Art. 7 Organes**

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs de comptes

Les membres du comité sont élus pour deux ans et leur réélection est renouvelable autant de fois que l'Assemblée générale le décide.

### **Art. 8 Communication**

Les communications de ICT-BEJUNE s'effectuent électroniquement majoritairement. Chaque membre doit fournir une adresse e-mail au minimum pour effectuer ces communications.

# Assemblée générale

## Art. 9 Juridiction

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association et représente l'ensemble des membres. Les décisions de l'association sont prises en assemblée générale. Les compétences de l'assemblée sont notamment :

- a) Etablissement et modification des statuts de l'association
- b) Détermination de la cotisation des membres
- c) Election des membres du comité
- d) Décision de l'admission ou de l'exclusion des membres
- e) Election des vérificateurs de compte
- f) Gestion des affaires qui ne sont pas du ressort d'un autre organe
- g) Approbation du budget, des rapports annuels et des comptes
- h) Décharge – Délégation au comité
- i) Décision de la dissolution de l'association en séance extraordinaire

## Art.10 Assemblées ordinaires et extraordinaires

Une assemblée générale ordinaire a lieu dans les 6 mois après la clôture de l'exercice.

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend :

- a) L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- b) Le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- c) Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- d) La fixation des cotisations
- e) L'adoption du budget
- f) L'approbation des rapports et comptes
- g) L'élection des membres du Comité et des vérificateurs de comptes
- h) Les propositions individuelles.

Les assemblées extraordinaires ont lieu :

- a) Sur décision du comité
- b) Sur demande d'un cinquième du nombre total de membres

## **Art. 11 Convocation et ordre du jour**

L'assemblée générale est convoquée par le comité. Tous les membres reçoivent au minimum six semaines à l'avance une invitation indiquant l'ordre du jour. L'invitation et l'ordre du jour seront envoyés, en principe, par courrier électronique.

Les demandes de modification de l'ordre du jour de la part des membres doivent être adressées par écrit au comité, par son président, au plus tard trois semaines avant l'assemblée générale.

Dans le cas où un point n'est pas indiqué dans l'ordre du jour, une décision valide ne peut être prise que si un tiers des membres présents sont d'accord de traiter le cas immédiatement.

La volonté de modification des statuts doit être, dans tous les cas, annoncées trois semaines avant une assemblée générale.

En cas de modification de l'ordre du jour, il est renvoyé au minimum 7 jours avant l'assemblée générale.

## **Art. 12 Elections et votations**

Chaque membre de l'association possède une voix.

A moins qu'un scrutin secret soit demandé par au moins un tiers des membres présents, les élections et les votations ont lieu à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Les votations concernant les révisions des statuts nécessitent un accord d'au moins deux tiers des voix présentes.

En cas d'égalité, le président tranche.

## **Art. 13 Présidence et protocole**

Le président du comité dirige le déroulement de l'assemblée générale. En cas d'empêchement, cela échoit au vice-président.

Le secrétaire est responsable du protocole. Il peut déléguer la rédaction du PV en cas d'empêchement.

# Comité

## Art. 14 Composition

Le comité est constitué de 7 personnes maximum. Seuls des représentants de membres de l'association peuvent siéger au comité.

L'assemblée générale élit individuellement chaque membre du comité lors de la séance prévue à cet effet.

Le comité est composé comme suit :

- Président
- Un représentant des entreprises du canton de Berne
- Un représentant des entreprises du canton du Jura
- Un représentant des entreprises du canton de Neuchâtel
- Un représentant des écoles du canton de Berne
- Un représentant des écoles du canton du Jura
- Un représentant des écoles du canton de Neuchâtel

Le vice-président, le secrétaire et le coordinateur des plans de formation sont choisis par le comité parmi ses membres.

La gestion des comptes est confiée au secrétaire.

En cas de démission d'un membre du comité, le comité doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les 6 semaines après la fin de mandat du membre si le nombre de ces membres est inférieur à 5.

Autrement, le comité est libre de s'organiser en remplacement du membre démissionnaire ou de prévoir une Assemblée générale extraordinaire avec élection complémentaire au comité.

## Art. 15 Compétences

Le comité gère les affaires de ICT-BEJUNE et la représente en conformité des statuts. En particulier il supervise l'ensemble de la marche des affaires suivantes :

- a) La préparation des affaires qui seront présentées à l'assemblée générale, la convocation de l'assemblée générale, et l'exécution des décisions de l'association
- b) Veiller à l'application des statuts, à la rédaction des règlements et à l'administration des biens de l'association
- c) Il assure la représentation régionale auprès de l'OrTra nationale et auprès des instances communales, cantonales et fédérales.

## **Art. 16 Quorum et prise de décisions**

Le comité peut délibérer valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le président tranche en cas d'égalité.

Le comité peut prendre des décisions valides en communiquant des documents écrits par circulaire. Toutefois, chacun de ses membres a le droit d'exiger que la décision soit prise lors d'une réunion.

Un procès-verbal des débats doit être effectué, et approuvé à la réunion suivante.

Le président, vice-président et secrétaire sont les seuls signataires de l'association. Deux signatures au minimum sont requises pour engager l'association.

## **Art. 17 Vérificateurs de comptes**

L'assemblée générale élit pour deux ans, deux vérificateurs de comptes ainsi qu'un suppléant pour contrôler les comptes annuels.

Ils peuvent effectuer des vérifications supplémentaires sur demande.

Ils soumettent à l'assemblée un rapport écrit comprenant les indications nécessaires.

Les vérificateurs de comptes ne peuvent être membre du comité.

## Dispositions finales

### Art. 18 Dissolution de l'association

Le comité ou la majorité des membres de l'assemblée générale peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire qui aura pour seul ordre du jour la dissolution de ICT-BEJUNE.

La dissolution de ICT-BEJUNE peut intervenir en tout temps.

La dissolution de ICT-BEJUNE doit recueillir au moins deux tiers des voix des membres présents de l'assemblée générale pour être validée. Si tel est le cas, la fortune de l'association sera transférée à une institution ayant pour but de faire la promotion de l'apprentissage dans l'espace BEJUNE.

Sans décision contraire de l'assemblée générale, le comité procède à la liquidation et au choix de l'institution.

Un vérificateur de comptes n'étant pas en cours de mandat de vérificateur de compte, est spécialement élu pour vérifier la bonne exécution de la volonté de l'assemblée générale.

ICT-BEJUNE sera dissoute de plein droit si elle devient insolvable ou lorsque son comité ne pourra plus être constitué statutairement.

### Art. 19 Entrée en vigueur

Ces statuts ont été approuvés lors de l'assemblée fondatrice du 21 septembre 2017 et entrent en vigueur à la même date.

Le président :



André Liechti

Le secrétaire :



Jérôme Niklès